

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant au département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de fr. 209,629 73.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de deux cent neuf mille six cent vingt-neuf francs soixante-treize centimes pour l'acquit des dépenses de 1841 et années antérieures.

ART. 2.

Ce crédit se répartit de la manière suivante :

1 ^o Ameublement.	fr.	20,641 31
2 ^o Appropriation des bureaux, par suite du transfert des bureaux de l'hôtel occupé actuellement par le Département des Affaires Étrangères, à l'hôtel du Boulevard Botanique.		18,250 10
3 ^o Fournitures de bureau, impressions, chauffage et éclairage.		16,541 76
4 ^o Routes.		5,226 03
5 ^o Bâtimens civils.		14,296 85
6 ^o Canaux.		109,146 48
7 ^o Poldres.		11,546 15
8 ^o Postes.		13,572 20
9 ^o Dépenses imprévues.		2,608 87
Somme égale.	fr.	<u>209,629 73</u>

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 10 septembre 1842.

Les Secrétaires,
(Signés) H. KERVYN.
P. DE DECKER.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) FALLON, Isidore.